

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Abad, M. Guillet, M. Daubresse, M. de Mazières, M. Saddier, M. Vitel, Mme Louwagie, M. Gomes, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Salen, M. Moreau, M. de Rocca Serra, M. Martin-Lalande, Mme Arribagé, M. Debré, M. Luca, M. Ginesy, M. de La Verpillière, M. Brochand, Mme Duby-Muller, Mme Schmid, M. Siré, M. Morel-A-L'Huissier, M. Fromantin, M. Bouchet, M. Lurton, M. Sordi et M. Sauvadet

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 3121-1 A.* – La durée du travail effectif des salariés est fixée par des accords de branche et d'entreprise dans chaque secteur d'activité. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de supprimer la durée légale du travail et de fixer la durée du travail effectif des salariés par des accords de branche et d'entreprise dans chaque secteur d'activité.